

**URBANISME**

**Opération Jeanne Hachette/Marat/Voltaire**

Compte rendu annuel 2009 du concessionnaire SADEV94

**EXPOSE DES MOTIFS**

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la convention d'aménagement fait obligation en son article 17 à la SADEV94 de soumettre à l'examen de la collectivité le compte-rendu annuel comportant un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie actualisés.

Vous trouverez ci-après l'état des dépenses et recettes, le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie arrêtés au 31 décembre 2009.

Le bilan financier, équilibré en dépenses et recettes à 14 135 294€ TTC, nécessite une participation de la Ville à hauteur de 2 085 370 € et 1 270 748 € de subventions à solliciter.

▪ **Les dépenses HT** réalisées sur l'exercice 2009 sont les suivantes :

- études préalables à la définition d'un nouveau programme avec un pôle de services dédiés au public sur les parties Jeanne hachette et pont Lénine, le percement d'une nouvelle liaison vers le théâtre A. Vitez, la reconstitution d'un pôle commercial sur la partie Marat, le réaménagement de la partie Voltaire, pour un montant de 39 250 € HT,
- acquisitions SADEV94 et frais de portage SAF 94 pour un montant de 613 764 € HT,
- impôts et assurances : 41 428 €,
- gestion locative : 5 843 €,
- frais divers : 121 €.

▪ **Les recettes** réalisées sur l'exercice 2009 sont nulles.

- **Le reste à réaliser** : la convention publique d'aménagement arrivée à échéance le 26 mars 2010, un avenant de prorogation est nécessaire le temps de finaliser les nouvelles études et poursuivre les acquisitions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose donc d'approuver le compte rendu annuel 2009 de la SADEV94 relatif à l'opération Jeanne Hachette/Marat/Voltaire.

P.J. : compte rendu annuel 2009

## **URBANISME**

### **Opération Jeanne Hachette/Marat/Voltaire**

Compte rendu annuel 2009 du concessionnaire SADEV94

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5,

vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et ses décrets d'application,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la convention publique d'aménagement avec la SADEV94, dans le cadre de l'opération de restructuration du centre Jeanne Hachette/Marat/Voltaire, et notamment son article 17,

vu le compte-rendu annuel 2009 présenté par la SADEV94, comportant l'état des dépenses et recettes arrêté au 31 décembre 2009, le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie, ci-annexés,

#### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE le compte-rendu annuel au titre de l'année 2009 présenté par la SADEV94 relatif à l'opération Jeanne Hachette/Marat/Voltaire comprenant un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie équilibrés en dépenses et recettes.

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010